

Objet : Avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 « collecte en porte à porte des déchets ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 22 mai 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la décision n°2012-12-02 notifiée le 29 janvier 2013 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lot n°1 : « Collecte en porte à porte, collecte des déchets » ;

Vu les avenants n°1 notifié le 29 janvier 2013 et n°2 notifié le 29 décembre 2013 du marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lot n°1 ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le groupement NICOLLIN SEPUR un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties ont en application de l'avenant n°1 notifié le 29 janvier 2013, engagé depuis le 1^{er} février 2013 le retrait progressif de la collecte du verre en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le retrait de la collecte du verre s'effectue en application d'un calendrier déclinant plusieurs phases jusqu'au 31 mai 2015. Ainsi, 1^{er} juin 2014, la deuxième phase prévoit le retrait de la collecte du verre pour les communes de Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Buc et Jouy.

Au regard du calendrier, il est souhaité reporter la suppression de la collecte du verre en porte de Fontenay-le-Fleury du 1^{er} juin 2014 au 10 octobre 2014.

Cette modification prendra la forme d'un avenant n°3 au marché. Celle-ci implique un coût supplémentaire mensuel HT de 3 841 €. La collecte en porte à porte du verre sera effective durant 4.29 mois supplémentaires.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 16 477 € (hors révision des prix).

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif au marché n°812 327 de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants : - lot n°1 « Collecte en porte à porte des déchets » ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « prestations de services ».*

Fait à Versailles, le 22 mai 2014.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles